



PROCES VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MARS 2026

DÉPARTEMENT : DORDOGNE
Séance du : 31.03.2026

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 17
Procurations : 2

Date de convocation : 26.03.2026

L'an deux mille vingt- six, le trente-et-un du mois de mars à vingt heures et trente minutes.
Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans l'enceinte de la salle du Conseil de la mairie, place Roger Gauthier, sous la présidence de Madame FOLGADO Violette, Maire.

Présents : Mmes et Mrs Violette FOLGADO, Stéphanie LASCAUD, Richard PRUNAC, Ludivine ALANOT, Pascal ROYERE, Frédérique PRADELLOU, Jean-Claude ARNAUD, Delphine GIAT, Jérôme DORIZON, Fabien DEBYSER, David UGER, Clothilde PHILIPPY, Quentin COUSIN, Quentin AUTEF, Cécile AUTEF, Emmanuelle DUCHER, Guillaume HABENS.

Pouvoirs : Mme DUDOGNON Annick donne son pouvoir à M. DORIZON Jérôme et M. VADILLO Floran donne son pouvoir à Mme DUCHER Emmanuelle.

Excusés : Mme Annick DUDOGNON et M. Floran VADILLO.

Madame LASCAUD Stéphanie, a été désignée secrétaire de séance.

**Madame la Maire ouvre la séance à 20h34 et constate que le quorum est atteint.
Elle donne ensuite lecture des pouvoirs reçus.**

Madame la Maire invite l'assemblée à passer à l'examen de l'ordre du jour.

Le procès-verbal du 21 mars 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents (19 voix pour).

Madame la Maire procède ensuite à la lecture du projet de délibération n° 2026-17.

1- DÉLIBÉRATION n°2026-17 : DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé pour tout ou en partie, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions du ressort du conseil municipal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du conseil municipal dans certaines matières qui peuvent être déléguées,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu également d'organiser l'exercice de cette délégation pour les adjoints dans le cadre des compétences déléguées par la maire aux autres membres du conseil,

CHARGE Madame la Maire pour la durée du mandat, par délégation et en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales d'exercer les compétences suivantes :

La maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargée, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites de 1000€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, soit 500 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et à l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, soit 10 000€ ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, de 200 000€ ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Le Conseil Municipal,

PRÉCISE que la Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints, agents administratifs ou agents municipaux de prendre, en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente

Ainsi fait et délibéré le, selon vote ci-après :

Voix pour : 16

Voix contre : 0

Abstentions : 3

Madame DUCHER prend la parole pour demander des précisions sur les montants mentionnés dans les délégations du projet de délibération n°2026-17. Elle souligne que certains éléments semblent déjà encadrés et s'interroge notamment sur le point n°3, estimant que le plafond des emprunts fixé à 500 000 € est élevé au regard du budget communal.

Monsieur HABENS s'interroge sur l'intérêt des délégations ainsi que sur leurs implications.

Madame la Maire précise que toutes les décisions relevant des finances publiques sont soumises au conseil municipal. Elle illustre son propos avec le projet à venir de rénovation des écoles, en exprimant le souhait que l'opposition y soit associée.

Monsieur HABENS s'interroge également sur la cohérence des montants, certains étant précisés et d'autres non.

Monsieur ARNAUD rappelle que le seuil est fixé à 500 000 € et que donc toute dépense supérieure doit obligatoirement faire l'objet d'un vote en conseil municipal.

Madame la Maire donne la parole à Monsieur PORTAL, qui indique que ce montant s'applique principalement aux marchés publics, qui sont, de ce fait, automatiquement soumis à la commission d'appel d'offres.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, vote à 16 pour et 3 abstentions, les délégations consenties au maire par le conseil municipal.

Madame la Maire procède ensuite à la lecture du projet de délibération n° 2026-18.

2- DÉLIBÉRATION N°2026-18 : CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

VU l'article L2121-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales permettant de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux ;

CONSIDÉRANT que les commissions municipales sont des commissions chargées d'étudier et d'apporter des avis.

CONSIDÉRANT qu'elles aident le conseil municipal à traiter des dossiers qui sont de sa responsabilité en les préparant lors de réunions de travail.

CONSIDÉRANT qu'elles proposent des orientations qui seront soumises au vote du conseil municipal.

Madame la Maire propose de constituer les commissions municipales permanentes suivantes :

- Commission en charge du Budget – Finances– Commande Publique
- Commission en charge de l'enfance, l'éducation, la citoyenneté, le pôle ados
- Commission en charge de la santé, du social
- Commission en charge de la Vie associative – Sport –Bibliothèque et Culture
- Commission en charge des Travaux- Bâtiments- Voirie –Environnement – SMD3- Ferme Maraîchère – Cimetière –Urbanisme
- Commission en charge de la Communication – Événementiel – Cérémonie -Marché et développement économique

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la constitution des six (6) commissions municipales permanentes présentées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré le, selon vote ci-après :

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstentions : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, les créations des commissions municipales.

Madame la Maire demande à l'opposition si elle maintient sa candidature dans les différentes commissions, ce que celle-ci confirme.

Elle procède ensuite à la lecture des listes par commission et invite, à chaque fois, à désigner un septième membre.

Madame la Maire propose que le vote pour toutes les commissions se déroule à main levée, et non par bulletin secret, proposition adoptée à l'unanimité des membres.

3- DÉLIBÉRATION N°2026-19 : MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-22 ;

VU la délibération n°2026-18 portant création aux six (6) commissions municipales permanentes,

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que le vote au scrutin secret est de droit en matière de nomination ou de présentation, ou peut être demandé par un tiers des membres présents,

CONSIDÉRANT que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre à l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

CONSIDÉRANT que Madame la Maire est la présidente de droit de toutes les commissions, et que toutes les commissions se composent au total de 7 membres ;

Après l'appel à candidature, le conseil municipal désigne au sein des commissions suivantes :

Madame la Maire, présidente de droit :

<u>COMMISSION BUDGET – FINANCES– COMMANDE PUBLIQUE</u>	<ul style="list-style-type: none">➤ Violette FOLGADO➤ Jean-Claude ARNAUD➤ Quentin AUTEF➤ David UGER➤ Quentin COUSIN➤ Clothilde PHILIPPY➤ Floran VADILLO
<u>COMMISSION ENFANCE, ÉDUCATION, CITOYENNETE, POLE ADOS</u>	<ul style="list-style-type: none">➤ Violette FOLGADO➤ Ludivine ALANOT➤ Clothilde PHILIPPY➤ Quentin AUTEF➤ Cécile AUTEF➤ Emmanuelle DUCHER➤ Guillaume HABENS
<u>COMMISSION SANTE SOCIAL</u>	<ul style="list-style-type: none">➤ Violette FOLGADO➤ Frédérique PRADELLOU➤ Delphine GIAT➤ Annick DUDOGNON➤ David UGER➤ Stéphanie LASCAUD➤ Emmanuelle DUCHER

<p align="center"><u>COMMISSION DE LA VIE ASSOCIATIVE – SPORT – BIBLIOTHEQUE ET CULTURE</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Violette FOLGADO ➤ Richard PRUNAC ➤ Cécile AUTEF ➤ Jean-Claude ARNAUD ➤ Delphine GIAT ➤ Pascal ROYERE ➤ Emmanuelle DUCHER
<p align="center"><u>COMMISSION COMMUNICATION – ÉVENEMENTIEL – CEREMONIE</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Violette FOLGADO ➤ Stéphanie LASCAUD ➤ Quentin COUSIN ➤ Richard PRUNAC ➤ Pascal ROYERE ➤ Delphine GIAT ➤ Guillaume HABENS
<p align="center"><u>COMMISSION TRAVAUX- BATIMENTS- VOIRIE –ENVIRONNEMENT – SMD3- FERME MARAICHERE – CIMETIERE – URBANISME</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Violette FOLGADO ➤ Pascal ROYERE ➤ Fabien DEBYSER ➤ Jérôme DORIZON ➤ Cécile AUTEF ➤ Ludivine ALANOT ➤ Floran VADILLO

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la désignation des membres des différentes commissions présentées dans le tableau ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré le, selon vote ci-après :

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstentions : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, les membres des commissions municipales.

Madame la Maire demande à l'opposition si elle souhaite être représentée parmi les délégués.

Monsieur HABENS précise que l'opposition a choisi de ne pas se positionner, laissant ces places aux élus non-membre de l'opposition, considérant que c'est leur droit.

Madame la Maire propose que le vote pour l'élection des délégués du SDE24 se déroule à main levée, et non par bulletin secret, proposition adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

**4-DÉLIBÉRATION N°2026-20 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT
DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DORDOGNE**

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente au SDE ;

Conformément aux articles L.5211-7 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 7.2 des statuts du SDE24 en date du 3 mai 2023, elle est représentée au sein du SDE de la Dordogne par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, élus par le Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'élire les représentants de la commune au Syndicat Départemental d'énergies de la Dordogne.

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide de désigner :

DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS
<ul style="list-style-type: none">• Violette FOLGADO	<ul style="list-style-type: none">• Fabien DEBYSER
<ul style="list-style-type: none">• Jean-Claude ARNAUD	<ul style="list-style-type: none">• Cécile AUTEF

Ainsi fait et délibéré le, selon vote ci-après :

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstentions : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, la désignation des délégués au syndicat départemental d'énergies de la Dordogne

Madame la Maire demande à l'opposition si elle souhaite être représentée parmi les délégués aux structures intercommunales.

Madame la Maire propose que le vote pour l'élection des délégués aux structures intercommunales se déroule à main levée, et non par bulletin secret, proposition adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

5-DELIBERATION N°2026-21 : DÉLÉGUÉS AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-7 et L5211-7,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner des délégués aux structures intercommunales,

Le Conseil Municipal décide pour la désignation des délégués des structures intercommunales de procéder par vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal,
ÉLIT les délégués suivants :

STRUCTURES	DÉLÉGUÉS
C.N.A.S (Comité National d'Action Sociale) (1 titulaire et 1 suppléant)	<ul style="list-style-type: none">• Frédérique PRADELLOU (titulaire)• Ludivine ALANOT (suppléant)
SIAP-EAU (2 titulaires et 2 suppléants)	<ul style="list-style-type: none">• Violette FOLGADO – Jérôme DORIZON (titulaires)• Pascal ROYERE – Quentin AUTEF (suppléants)
Amélia (1 référent élu)	<ul style="list-style-type: none">• Frédérique PRADELLOU

Ainsi fait et délibéré le, selon vote ci-après :

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstentions : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, les délégués aux structures intercommunales.

Madame la Maire donne lecture du projet n°2026-22 et demande si un candidat se présente pour l'opposition.

L'opposition propose alors la candidature de Mme Emmanuelle DUCHER en tant que titulaire et de M. Guillaume HABENS en tant que suppléant.

Madame la Maire propose que le vote pour la constitution de la commission d'appel d'offres, se déroule à main levée, et non par bulletin secret, proposition adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

6-DÉLIBÉRATION N°2026-22 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – CAO

VU les articles L1414-2 et L1411-5 du code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus de la Maire, présidente, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDÉRANT qu'il est procédé selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

CONSIDÉRANT que la commission d'appel d'offres a pour objectif de traiter :

- Les marchés publics
- Les marchés de fournitures ou de services à partir de 60 000€ HT (décret du 29 décembre 2025)
- Les marchés de travaux à partir de 100 000€ HT (décret du 29 décembre 2025)

Seuils de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables.

Le conseil municipal décide de procéder au scrutin de liste à représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres,

-La liste « Initiative Citoyenne Razacoise » présente :

MM. DEBYSER Fabien et ROYER Pascal, membres titulaires,

MM. & Mmes UGER David et LASCAUD Stéphanie, membres suppléants.

-La liste « Razac s'engage pour l'avenir » présente :

Mme Emmanuelle DUCHER, membre titulaire,

MM. Guillaume HABENS, membre suppléant.

Il est ensuite procédé au vote :

-Nombre de votants = 19

-Suffrage exprimés = 19

Sont ainsi déclarés élus :

MM. & Mmes DEBYSER Fabien, ROYER Pascal, DUCHER Emmanuelle, membres titulaires.

MM. & Mmes UGER David et LASCAUD Stéphanie, HABENS Guillaume, membres suppléants, pour faire partie, avec Mme. la Maire, Présidente, de la commission d'appel d'offres.

Ainsi fait et délibéré le, selon vote ci-après :

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstentions : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, la constitution de la commission d'appel d'offres – CAO.

Madame la Maire procède ensuite à la lecture du projet de délibération n° 2026-23.

**7-DELIBERATION N°2026-23 : FIXATION DU TAUX
D'INDEMNITES DE FONCTIONS ELUS – MAIRE ET ADJOINTS**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24,

Madame la Maire rappelle que le conseil municipal peut fixer une indemnité à taux inférieur au maximum légal.

Le conseil municipal,

Suite à une demande expresse de Madame la Maire,

FIXE, à compter de la présente délibération, l'indemnité de fonction du maire sera fixée à **60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**, taux inférieur au maximum légal ;

Suite à une demande express des cinq (5) adjoints,

FIXE, à compter de la présente délibération, les indemnités de fonction des cinq adjoints sera fixée à **85 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**, taux inférieur au maximum légal ;

PRÉCISE que le montant exact en euros des indemnités est fixé par la délibération suivante.

Ainsi fait et délibéré le, selon vote ci-après :

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstentions : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, la fixation du taux d'indemnités de fonctions élus – maire et adjoints.

Madame la Maire procède ensuite à la lecture du projet de délibération n° 2026-24.

**8-DÉLIBÉRATION N°2026-24 : INDEMNITES DE FONCTIONS
ELUS – MAIRE ET ADJOINTS**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2123-20 et suivants ;

Madame la Maire expose que les élus – Maire et Adjointes bénéficient à titre automatique d'indemnités de fonctions fixées selon le barème énoncé à l'article L2123-23 du CGTC.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les indemnités de fonctions inférieures au barème, taux maximal, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

CONSIDÉRANT que l'enveloppe globale des indemnités est de 6 683,71€ mensuelles ;

DÉCIDE de fixer le montant des indemnités de fonctions des élus – Maire et Adjoint – conformément au tableau ci-dessous :

FONCTION	TAUX MAXIMAL <i>(En % de l'indice brut 1027)</i>	INDEMNITE BRUT MAXIMUM <i>(en euros)</i>	TAUX PROPOSE <i>(En % de l'indice brut 1027)</i>	INDEMNITE BRUT MAXIMUM <i>(en euros)</i>
MAIRE	55,7	2 289.56€	60%	1373.73€
1 ^{er} Adjoint	21,38	878.83€	85%	747€
2 ^{ème} Adjoint	21,38	878.83€	85%	747€
3 ^{ème} Adjoint	21,38	878.83€	85%	747€
4 ^{ème} Adjoint	21,38	878.83€	85%	747€
5 ^{ème} Adjoint	21,38	878.83€	85%	747€

IB = 1027

Ainsi fait et délibéré le, selon vote ci-après :

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstentions : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, les indemnités de fonctions élus – maire et adjoints.

Madame DUCHER porte une interrogation sur l'enveloppe globale noté dans le projet de délibération.

9-QUESTIONS DIVERSES

Madame la Maire évoque les préparatifs du mai des élus prévue pour le 23 mai 2026.

Monsieur HABENS sollicite des éclaircissements concernant la signification et les implications de l'événement.











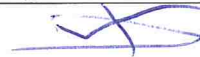


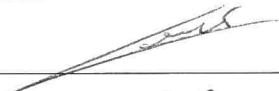



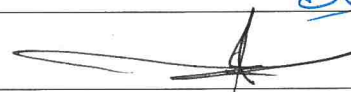

Madame LASCAUD explique l'intérêt de l'arbre de mai (arbre décoré planté en leur honneur après leur élection).

L'ordre du jour étant clos, Madame la Maire lève la séance à : 21h21

La Maire,

Violette FOLGADO

Pour les délibérations N° 2026-17 à 2026-24 :

Mme FOLGADO Violette	
Mme LASCAUD Stéphanie	
M. PRUNAC Richard	 bon pour pouvoir
M. ALANOT Ludivine	
M. ROYERE Pascal	
Mme PRADELLOU Frédérique	
M. ARNAUD Jean-Claude	
Mme DUDOGNON Annick	Bon pour accord 
Mme GIAT Delphine	
M. DORIZON Jérôme	
M. UGER David	
M. DEBYSER Fabien	
Mme PHILIPPY Clothilde	
M. COUSIN Quentin	
M. AUTEF Quentin	
Mme AUTEF Cécile	
M. VADILLO Floran	Bon pour pouvoir  DUCHER
M. HABENS Guillaume	
Mme DUCHER Emmanuelle	 DUCHER

